

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 02 MARS 2026- 19H00

L'an deux mille vingt-six, le 02 Mars à 19H00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Laurent LEYGUE, Maire. Séance retransmise sur Youtube et Facebook.

Présents : Abdelhaq Achemirou, Laurence Barnola, Bruno Cagny, Fabrice Calmont, Laurent Leygue, Paul Miffre, Sophie Verney

Absents Excusés : Alizée Desmet

Procurations : NEANT

M Bruno Cagny est élu secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 19H00.

Le Maire arrête le Procès-verbal de la séance du 08 Décembre 2025.

Le Maire retire trois points de l'ordre du jour : convention de conservation avec le CD66, conventions pluriannuelles d'exploitation agricole ou de pâturage et bail emphytéotique.

1) Compte Financier Unique 2025

Vu la délibération DCM2022-24 en date du 28 juillet 2022, portant application anticipée de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au budget communal au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération DCM2024-19 en date du 27 mai 2024, instaurant le Compte Financier Unique à partir de l'exercice comptable de 2024,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU;

Considérant que Madame Laurence Barnola a été élu (e) pour présider la séance lors du vote du CFU 2025 ;

Considérant que Laurent LEYGUE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Laurence Barnola;

Délibérant sur le Compte Financier Unique 2025 dressé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité,

Vu le Compte Financier Unique 2025 dressé conjointement par l'ordonnateur et le comptable,

La Présidente demande à l'Assemblée d'approuver le Compte Financier Unique 2025 tel que ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	REALISE	RESTE A REALISER	REALISE	RESTE A REALISER
DEPENSES	743.776,03€	0€	246.598,52€	17.455,14€
RECETTES	866.275,79€	0€	305.464,80€	18.558,44€
RESULTAT 2025	122.499,76€		58.866,28€	
REPORTS ANTERIEURS	101.869,46€		379.414,73€	
RESULTAT DE CLOTURE 2025	224.369,22€		438.281,01€	1.103,30€
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025		662.650,23€		
RESULTAT FINANCIER DEFINITIF 2025		663.753,53€		

La décision est adoptée à l'unanimité.

2) Protection Sociale Complémentaire volet Prévoyance

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatifs aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure l'obligation pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats de protection sociale complémentaire de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2025. Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Objet : Protection Sociale complémentaire, volet Prévoyance : Convention de Participation assureur retenu (MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE) pour la période 2026-2031 : adhésion et participation financière

Le Maire expose :

- que la collectivité souhaite adhérer à la convention de participation **MUTUELLE NATIONAL TERRITORIALE**, pour la protection sociale complémentaire du personnel, volet « Prévoyance » (Maintien de salaire), à destination des agents qui en auront exprimé le souhait pour la période 2026-2031 ;

- que la participation doit être versée sous forme d'un montant mensuel unitaire par agent et que la participation de l'employeur peut être modulée en fonction :

- du temps de travail de l'agent, mais un montant minimum est obligatoire quel que soit le temps de travail de l'agent ;
- de la rémunération de l'agent ou du grade de l'agent, mais un montant minimum est obligatoire quel que soit la rémunération ou le grade de l'agent

- que les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :

- Type de contrat : FACULTATIF
- Niveau(x) d'indemnisation : Niveau 1 (IJ 90%) & Niveau 2 (IJ 95%)
- Option(s) souhaitée(s) :
 - Capital Décès-PTIA : Oui
 - Capital Invalidité-Retraite : Oui
- **2 niveaux de garanties pour limiter les conséquences financières en cas d'incapacité temporaire de travail (ITT) ou d'invalidité permanente.**
- **Taux applicables aux garanties socle :**
 - Niveau 1 (IJ 90%) : 2,63 %
 - Niveau 2 (IJ 95%) : 2,96 %
- **Taux applicables aux options facultatives :**
 - Capital Décès-PTIA : 0,39 %
 - Capital Invalidité-Retraite : 0,49 %

2 OPTIONS FACULTATIVES pour compléter la couverture, selon les besoins individuels

- Capital Décès-PTIA⁽¹⁾ équivalent à 100% du revenu annuel, pour protéger les proches de l'agent.
- Capital Invalidité retraite équivalent à 6% du revenu annuel par année d'invalidité⁽²⁾, pour compenser la perte de revenus engendrée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L 452-42, L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 66 en date du 9 avril 2024 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 10 décembre 2025 suite à la saisine de la collectivité quant aux modalités de versement et montant de la participation financière.

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 02 MARS 2026- 19H00

Le Maire propose à l'Assemblée :

- d'adhérer à la convention de participation, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, dont l'attributaire est MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE pour la période 2026-2031 et ce, aux conditions suivantes :

- de verser la participation financière aux agents souscripteurs de la convention de participation adhérents au contrat, en position d'activité au jour de la prise d'effet du contrat ou au cours de son exécution et faisant l'objet d'une rémunération versée par la Collectivité :
 - * fonctionnaires (titulaires et stagiaires) en position d'activité.
 - * agents non titulaires de droit public (en contrat continu d'une durée minimale de 12 mois)
 - * agents de droit privé – contrats aidés par l'Etat d'une durée minimum de 12 mois
 - * agents fonctionnaires titulaires et contractuels en CDI de la collectivité ou de l'établissement mis à disposition
 - * agents en détachement au sein de la collectivité, de l'établissement (pour une durée minimum de 12 mois)

Les agents considérés doivent travailler à temps complet, partiel ou non complet.

- de renoncer à toute participation financière aux contrats labellisés prévoyance.
- de fixer le montant de la participation financière pour tous les agents adhérents à la Convention de Participation de la Mutuelle Nationale Territoriale, selon les modalités suivantes : **8€** mensuel.

La participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

- d'autoriser le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion à la présente convention de participation.

Le Conseil Municipal doit se prononcer.

La décision est adoptée à l'unanimité.

3) Convention avec le Centre de Gestion des Pyrénées -Orientales

a) Enquête administrative du CDG66

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 452-40 ;
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales (CDG66) n° 312_DE 25112025 portant création d'une mission pour la réalisation d'enquêtes administratives au profit des communes et établissements publics affiliés au centre de gestion ;
- Vu le modèle de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Maire peut, dans certaines situations, avoir besoin d'établir la matérialité de faits par le biais d'une enquête administrative afin d'être ensuite en mesure de donner à cette situation les suites appropriées ;

Considérant que le recours à un tiers extérieur permet de garantir l'impartialité de l'enquête administrative ;

Considérant que le CDG66 propose aux communes ou établissements publics qui lui sont affiliés la réalisation, au sein de leurs services, d'enquêtes administratives par du personnel formé à cet exercice et présentant des garanties d'impartialité ;

Considérant qu'afin de permettre à l'autorité territoriale de recourir à la mission enquête administrative si elle le juge nécessaire, il convient de l'habiliter à signer le modèle de convention annexé

Considérant que la signature de la convention n'impacte en rien la capacité de l'autorité territoriale de décider du recours ou non à la mission proposée par le CDG 66

Considérant que le recours à cette mission est financé par le biais de la cotisation additionnelle et n'entraîne de ce fait aucun surcoût ;

Le Maire propose à l'Assemblée :

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 02 MARS 2026- 19H00

- D'adhérer à la mission d'enquête administrative proposée par le CDG66 en vue de pouvoir éventuellement externaliser la réalisation d'enquêtes administratives si une situation venait à exiger ce type d'acte.
- D'approuver la convention d'adhésion annexée à la présente délibération et d'autoriser le Maire à la signer.
- D'autoriser le Maire à effectuer et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal doit se prononcer.

La décision est adoptée à l'unanimité.

b) Assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaire

Le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 modifié relatif aux centres de gestion,

VU la délibération DCM2020-05 du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020, donnant délégations au Maire,

Vu la délibération de la collectivité DCM2017-3 décidant l'adhésion au contrat d'assurance statutaire de la CNP en date du 17 janvier 2017 ;

Vu la délibération Centre de Gestion des Pyrénées Orientales n°317_25112025 portant sur les conditions de recours aux autres missions complémentaires à compter du 01-01-2026,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales assure une mission d'assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaires,

CONSIDERANT que la collectivité d'ESTAVAR souhaite confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales la réalisation des tâches administratives liées à la gestion des contrats d'assurance statutaire souscrits auprès de la CNP,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales afin de mettre en œuvre cette assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaire,

Le Maire propose à l'Assemblée :

- D'habiliter M. le MAIRE, à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales.
- D'acter la nature des missions exercées par le Centre de gestion au profit de la commune et explicitées dans le projet de convention joint en annexe de la présente délibération.
- De préciser que pour couvrir les frais exposés pour la mise en œuvre de cette mission, la commune versera annuellement au CDG 66 une participation pour frais de gestion à hauteur de 6% du montant de la prime d'assurance versée à l'assureur.
- D'autoriser l'inscription des crédits nécessaires au budget.

Le Conseil Municipal doit se prononcer.

La décision est adoptée à l'unanimité.

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 02 MARS 2026- 19H00

5) Intercommunalité et autres

- Concernant la fiscalité locale, la communauté de communes maintiendra les taux de 2025.
- La servitude de résidence principale a été actée en zone U et AU par la modification n°3 du PLUI.
- La révision du PLUI est en cours.
- Les différents syndicats intercommunaux vont être amenés à modifier leurs compétences et leur fiscalité prochainement. La vigilance est de mise, notamment concernant le SI des Abattoirs.
- La fusion des deux communautés de communes est également un sujet requérant la plus grande vigilance.

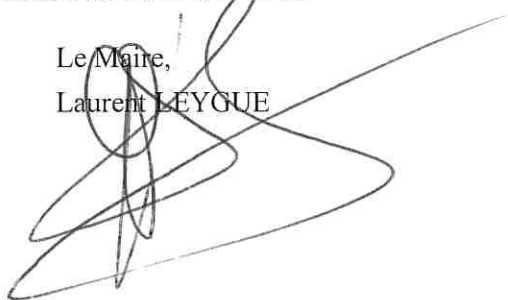
6) Questions diverses

NEANT

Le Maire remercie son Conseil Municipal, ainsi que la population pour les trois mandats exercés, soit en tant que conseiller municipal, soit en tant que Maire.

La séance est levée à 19 H 25

Le Maire,
Laurent LEYGUE



Le Secrétaire de Séance,
Bruno CAGNY



Le 20 mars 2026,

Philippe GIBSON



Marie Hervé

